



DECISION N°228
FINANCES - Décisions Budgétaires

« CONTRAT DE PRET 2023 - BANQUE POSTALE
BUDGET PRINCIPAL VILLE DE POMPEY »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 450 000.00 € pour les investissements du Budget principal 2023 de la Ville de Pompey,

Etant donné le résultat de la consultation,
Le Maire,

DECIDE

De contracter un emprunt auprès de la BANQUE POSTALE pour le financement des dépenses d'investissement 2023.

Principales caractéristiques du prêt :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 450 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2023

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 450 000.00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/09/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.96 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Frais de dossier : 0.10 % du montant du contrat de prêt

La recette sera affectée au compte 1641 du budget de l'exercice 2023.

Pompey, le 19 juillet 2023

Le Maire

Laurent TROGRLIC



Publié par voie électronique le 19/7/23
Transmis à la Préfecture le 19/7/23